

Commune d'Ixelles  
Mme N. Gilson  
Echevine de l'urbanisme, de  
l'Environnement, du  
patrimoine et de la Petite  
Enfance  
Chaussée d'Ixelles, 168  
1050 Bruxelles

V/Réf : 78/PU/78500  
N/Réf. : GM/XL2.402/s.447  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Rue des Champs Elysées, 35. Extension d'un immeuble existant sur la parcelle voisine.

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2008, reçue le 5 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l'extension d'une maison familiale en construisant la cour latérale qui donne sur la rue des Champs Elysées. La parcelle concernée est partiellement située dans la zone de protection de l'atelier et l'habitation Taymans situés au n° 6-6A de même rue. La maison existante à trois façades présente, en outre, un intérêt patrimonial. Elle est très représentative d'une typologie de maisons caractéristique de cette partie de la Commune et de la rue des Champs Elysées en particulier, à savoir une maison de maître à trois façades avec entrée située dans la façade latérale donnant sur cour. Malheureusement, cette typologie de maisons a tendance à disparaître en raison du fait que l'on souhaite souvent construire cette cour latérale. **La Commission ne peut souscrire au principe même de cette intervention qui détruirait une des caractéristiques principales de la maison en supprimant la façade et l'entrée latérales.**

Outre le fait que la CRMS s'oppose à la construction de la cour, elle constate que le projet d'extension, et notamment la nouvelle façade à rue, se présenterait comme une imitation de la façade existante à rue (à partir du 1<sup>e</sup> étage). Elle effacerait, de cette manière, l'identité et la lecture de la construction d'origine. En outre, le traitement du rez-de-chaussée de l'extension (portes de garages surmontées d'un grand plein cachant l'élévateur pour voitures) n'est pas acceptable.

En conclusion, la Commission demande de conserver la typologie de la maison et de proscrire la construction de la cour.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. A.A.T.L. D.M.S. (O. Goossens) et D.U.